

236

cas CONFIRMES en Bretagne

- **Ille-et-Vilaine** : 50
- **Finistère** : 43
- **Morbihan** : 132
- **Côtes d'Armor** : 11

Les hôpitaux de 1^{er} niveau :
CHU de Rennes et de Brest
Les hôpitaux de 2^e niveau :
Centres hospitaliers de
Vannes, Lorient, Quimper et
Saint-Brieuc

**Hôpitaux habilités à faire
les analyses virologiques** :
CHU de Rennes et de Brest
et CH de Quimper

MESURES MISES EN ŒUVRE

A la suite des annonces présidentielles du lundi 16 mars, 20h :

- **mise en place d'un dispositif de confinement de la population à compter du mardi 17 mars, 12h.** Les déplacements sont interdits, sauf dans de rares cas (liste complète sur www.bretagne.gouv) et uniquement sur présentation d'une attestation de déplacement dérogatoire ou d'un justificatif de déplacement professionnel (uniquement lorsque celui est indispensable à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou en cas de déplacement professionnel ne pouvant être différé).

Depuis ce 17 mars, 12h, des mesures de contrôles sont assurées par la police et la gendarmerie. Des forces complémentaires (CRS, gendarmes mobiles) seront déployées sur le terrain dans les prochains jours.

Les entreprises des secteurs indispensables à la vie de la nation doivent continuer leurs activités (entreprises de logistique, de transport notamment matériel médical, alimentaire y compris alimentation animale etc), dans le respect de la sécurité de leurs salariés.

Pour mémoire, la liste des établissements autorisés à rester ouverts est annexé à l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 15 mars 2020 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041723302&categorieLien=id>

- **report du second tour des élections municipales.**

Le Président de la République a annoncé le report du 2nd tour des élections municipales. Par conséquent, les dépôts de candidatures du 2nd tour sont reportés à une date ultérieure.

- **Un dispositif de soutien économique est également mis en œuvre à destination des entreprises et associations.** Elles bénéficieront notamment du chômage partiel pris en charge à 100% par l'Etat, ainsi que du report de paiement de leurs cotisations et impôts dus en mars.

- L'Agence Régionale de Santé, en lien avec Santé Publique France, assure **un suivi de tous patients hospitalisés Covid-19** ainsi que des admissions **aux urgences liées à ce coronavirus.**

- **Recours au 15 uniquement pour les urgences** : les patients sont invités, en cas de symptômes évocateurs du Covid-19, à contacter leur médecin traitant, sauf en cas de signe de gravité où la recommandation reste d'appeler le SAMU-centre 15. Pour toute question non médicale, il convient d'appeler le 0 800 130 000 (numéro vert national ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7).

- **Prise en charge des patients en ville** : les patients présentant une forme simple ou modérée devront pouvoir être pris en charge en ville en utilisant les ressources médicales et paramédicales du territoire et en mobilisant l'ensemble des acteurs; diffusion du guide et des protocoles auprès des professionnels de santé.

- **Formation des professionnels au COVID-19** : l'EHESP met à disposition des professionnels un corpus de « capsules vidéos » disponible sur la page COVID-19 du site du Ministère des Solidarités et de la Santé.

- **Don du sang** : Les lieux de collecte sont considérés par les autorités de l'État comme des lieux publics autorisés car vitaux et indispensables, au même titre que les hôpitaux. En Bretagne : maintien des collectes et réorganisation de ces dernières pour une application stricte des gestes barrières. Des dons sur RDV sont également envisagés pour les collectes mobiles. /!\ Les personnes présentant des signes cliniques infectieux ne doivent pas se présenter sur les lieux de collecte.

BULLETIN D'INFORMATION N°7 COVID-19

Mardi 17 mars à 17h

Attention : les informations publiées sont mises à jour régulièrement

MESURES MISES EN ŒUVRE

- **Report des activités chirurgicale et médicales non urgentes** afin de préserver les capacités d'hospitalisation, a été évaluée médicalement pour chaque patient dans l'ensemble des établissements bretons.
 - **Adoption le 10 mars 2020, au journal officiel, d'un décret facilitant la prise en charge des actes de télé-médecine** pour les personnes exposées au Covid-19. En Bretagne, son déploiement s'appuie sur le GCS e-Santé Bretagne, via la plateforme www.e-kermed.bzh → Plus d'informations sur le dispositif sur le site de l'ARS Bretagne : <https://bit.ly/2IQBlOT>
 - **Fermeture à compter du lundi 16 mars 2020 des crèches, établissements du premier et du second degré et des établissements d'enseignement supérieur et CFA**, qu'ils soit publics ou privés. L'accueil par les assistantes maternelles, les maisons des assistantes maternelles (MAM) et micro-crèches n'est pas concerné par ces mesures (dans la limite de 10 enfants par MAM et micro-crèches).
 - **Un système de garde pour les personnels mobilisés dans la gestion de crise sanitaire est mis en place.** Il concerne :
 - tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés ;
 - tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;
 - les professionnels de santé et médico-sociaux de ville ;
 - les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS), des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.
- Cette liste sera réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables.
- L'accueil des enfants de ces professionnels, de 3 à 16 ans, est organisé dans les écoles et collèges, publics comme privé.
 - L'accueil des enfants de ces professionnels de moins de trois ans continue à être effectué dans les crèches hospitalières où ils sont habituellement gardés.
- **Continuité pédagogique** : l'ensemble de la communauté éducative se mobilise pour assurer la continuité pédagogique de plus de 612 000 élèves et 128 000 étudiants en Bretagne.

POUR S'INFORMER

0800 130 000

Numéro vert national appel
gratuit, 7j/7 24h/24

→ **Hotline du rectorat réservée aux personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire** (de 8 à 12h et de 14h à 17h) : **02 23 21 73 50**

→ **Pour les arrêts de travail** :
www.ameli.fr/entreprise

Pour toutes informations complémentaires :

- www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- www.solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus
- www.bretagne.ars.sante.fr